

Liberté Égalité Fraternité

## Les obligations du donneur d'ordre et de l'employeur De l'évaluation des risques à la prévention

TARBES le 20 juin 2022



### Eléments de contexte

#### L'amiante

Matériau minéral naturel, très employé pour ses caractéristiques techniques et son faible cout Utilisé sous différentes formes dans de très nombreux domaines: industriel, BTP, domestique ....

Utilisation, vente, cession interdite en France depuis le 1er janvier 1997, mais amiante toujours présent.

Les matériaux peuvent se dégrader sous l'effet de vieillissement et libérer facilement des fibres sous l'effet de choc

Toutes opérations sur les matériaux et produits contenant de l'amiante provoquent l'émission de fibres

Fibres invisibles à l'œil nu

Voie de pénétration : fibres > fibrilles > inhalation jusqu'aux alvéoles pulmonaires

Agent cancérogène sans seuil pour toutes les variétés de fibres

Maladies à effets différés se déclarant plusieurs décennies après l'exposition



### Sinistralité – Données CARSAT

#### Rapport 2020

- 2 488 maladies professionnelles liées à l'amiante ont été déclarées (tableaux MP 30 et 30A)
- 1 215 cancers liés à l'amiante avec une première indemnisation ont été dénombrés
- <sup>3</sup>/<sub>4</sub> des cancers reconnus sont dus à l'amiante
- Une baisse est observée en 2020; à relativiser compte tenu de la crise sanitaire

TARBES LE 20 JUIN 2022



## Le risque amiante

- √ Risque pour les travailleurs
- √ Risque pour la population
- √ Risque pour l'environnement











• ...









## Agir dans le cadre du PRST 4 Occitanie

Liberté Égalité Fraternité

# Objectif ACCOMPAGNER LES ACTEURS CONFRONTÉS À L'AMIANTE

Axe 2
Développer la formation des acteurs

Axe 3
Poursuivre
l'accompagnement du
Repérage Amiante
avant Travaux

Axe 4
Améliorer la protection
lors des interventions
(Sous-Section 4)

Axe 1
Améliorer la
connaissance
et l'information



Axe 5
Assurer une bonne
gestion de
l'élimination des
déchets d'amiante



## Le risque amiante

# La seule mesure efficace de prévention des pathologies liées à l'amiante est

- > LA REDUCTION DES RISQUES D'EXPOSITION A L'AMIANTE
  - **☐** Obligations du donneur d'ordre
  - Obligations de l'employeur



## 1. Les Obligations du donneur d'ordre

Code du travail



### Rôle central du donneur d'ordre

Définition et préparation de l'opération

#### Les questions qu'il doit se poser avant de lancer des travaux:

- Qu'est ce que je veux faire? Quel est précisément la nature et le périmètre de l'opération?
- Y a-t-il de l'amiante ? Si oui précisément où ?
- Quelles compétences pour l'entreprise ?
- Comment j'organise le déroulement des travaux ? Y a-t-il des contraintes spécifiques ?

Besoin d'avoir des réponses avant de lancer une consultation



## Obligation du donneur d'ordre

#### Organiser la coordination des opérations

Opération d'une entreprise intervenante dans une entreprise utilisatrice (D 20 /02/1992)

---

- Inspection commune préalable
- Rédaction d'un plan de prévention écrit avec le ou les entreprises intervenantes

Opération de bâtiment ou de génie civil (chantier clos et indépendant) (D 26/12/1994)

---

- Désignation d'un coordonnateur SPS
- Rédaction du plan général de coordination (PGC) par le maitre d'ouvrage
- Et d'un PPSPS pour les entreprises intervenantes
- Inspection commune avant intervention



## Obligation du donneur d'ordre

Le repérage amiante avant travaux (RAT)

- Pour tout ce qui a été construit ou fabriqué avant le 1 janvier 1997
- Préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante,
- >> le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels font rechercher la présence d'amiante.
  - Le repérage est réalisé en fonction de la nature et du périmètre de l'opération considérée, donc en lien avec le programme des travaux envisagés par le donneur d'ordre
- Le document de repérage est joint aux documents de la consultation remis aux entreprises candidates ou transmis aux entreprises envisageant de réaliser l'opération.



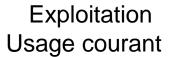
## Le repérage amiante avant travaux (RAT)

#### Un nouveau cadre juridique

- Une loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 >> L 4412-2 du code du Travail
- Un décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 >> R4412-97 à R4412-97-6 du code du travail
- Des arrêtés d'application et normes pour chacun des 6 domaines:
  - 1. Immeubles bâtis
  - 2. Immeubles non bâtis (Terrains / Ouvrages d'art, infrastructures de transport, réseaux divers )
  - Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants
  - 4. Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes
  - Aéronefs
  - 6. Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité



### Un repérage amiante adapté à chaque étape de la vie d'un bâtiment





Repérage pour exploitation Repérage Liste A et B **Dossier Amiante Parties Privatives** 

Démolition



Repérage avant Démolition

Travaux rénovation, réhabilitation



Repérage avant Travaux

Vente: information de l'acquéreur



Repérage avant vente



## Repérage amiante avant travaux dans les immeubles bâtis

Cadre juridique pour le domaine Immeubles bâtis (construction avant le 1 janvier 1997)

- L 4412-2 du code du travail
- R4412-97 à R4412-97-6 du code du travail
- Arrêté du 16 juillet 2019 modifié (entré en vigueur 19 juillet 2019)
- Norme NF X 46-020 d'août 2017

#### Définition dans le décret et l'arrêté

- des conditions de réalisation du repérage,
- o de la qualification, indépendance et impartialité de l'opérateur de repérage
- des exemptions et aménagements
- o du format du rapport de repérage, de la traçabilité et mise à disposition



## Focus sur le donneur d'ordre (= DO)

- Le DO est le commanditaire des travaux, celui pour qui l'opération est menée
- Il désigne l'Opérateur de repérage compétent\*
  - \*opérateur de repérage certifié avec mention dans le domaine Immeubles bâtis

    <a href="http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action">http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action</a> (missions spécifiques : examen visuel après travaux, repérage avant démolition
- Il lui indique le programme des travaux, fournit les informations, donne les accès, respecte son indépendance et son impartialité, échange avec lui tout au long de la mission.
- Il doit transmettre le RAT à toutes les entreprises avec le dossier de
- Il peut être sanctionné pour ses manquements en matière de RAT.



## Focus sur le rapport de repérage

- L'opérateur de repérage suit la méthodologie de repérage définie dans l'arrêté ou la norme et rédige un rapport
- Il conclut à l'absence ou la présence d'amiante pour tous matériaux et produits susceptibles d'en contenir
- Il ne peut jamais conclure à la présence ou l'absence d'amiante sur son jugement personnel
  - Si présence, il doit préciser :
    - leur nature,
    - leur localisation
    - et leur quantité estimée.
- Le rapport RAT est donné sur un périmètre de travaux qui doit être précis et correspondre aux travaux réels.



## Focus sur le rapport de repérage

- Si l'OR n'a pu réaliser l'ensemble des investigations requises par <u>défaut d'accessibilité</u>, il l'indique dans son <u>pré-rapport</u>
  - © Dans ce cas, il y a <u>carence ou insuffisance</u> du DO >> repérage à compléter
- Si l'OR n'a pu réaliser les investigations requises car techniquement impossible avant engagement des travaux, il l'explique dans son rapport en précisant les investigations complémentaires nécessaires
  - Dans ce cas, le DO doit faire procéder à des investigations complémentaires à l'avancée des travaux ( cas de l'aménagement)
- Le RAT est transmis pour archivage au propriétaire



## Situations particulières: exemption à l'obligation de RAT

article R. 4412-97-3 du code du travail

- ✓ Situations d'urgence (nécessairement en lien avec un sinistre)
- ✓ Exemption découlant du **besoin de protection de l'opérateur** de repérage (dans le cas où la réalisation du RAT emporterait un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé)
- ✓ Exemption pour les opérations remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Visant à réparer ou à assurer une maintenance corrective
  - Intervention dite sous section 4
  - Travaux « peu émissifs » (Processus niveau 1)

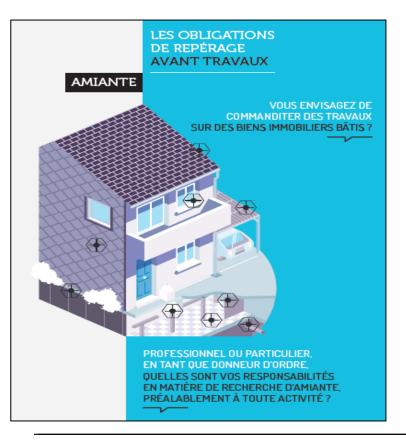


## Cas d'exemption ou d'aménagement - ATTENTION !!

R. 4412-97-3 II CT

- Si absence de RAT ( de preuve d'absence d'amiante )
- DO: qualifier les travaux en susceptibles de contenir de l'amiante
- Employeur: déployer, à destination de ses travailleurs, les mesures de protection individuelle et collective comme si la présence d'amiante était avérée





## La Direction générale du travail

**Vous informe sur le Repérage amiante avant Travaux** 

Plaquettes disponibles sur le site du Ministère du travail / Page Actualités Amiante





## Enjeux du repérage amiante

#### Transmettre un repérage complet, c'est :

- Permettre à l'entreprise intervenante d'évaluer correctement les risques et donc de mettre en œuvre les protections collectives et individuelles adéquates,
- Anticiper les contraintes du chantier et éviter des retards en cas de découverte incidente de présence d'amiante,
- Eviter l'exposition, la contamination des travailleurs, des populations et la pollution de l'environnement,



## En cas de non respect du RAT

Des retards, des surcoûts et des sanctions possibles

Et surtout des expositions à un cancérogène pour tous !

- Sanctions pénales L 4741-9 code travail : 3750 € par salarié concerné
  - En cas de récidive 9000€ /salarié et 1 an d'emprisonnement
- Sanctions administratives L 4754-1 code travail : 9 000 €



## Obligation du donneur d'ordre

Définir le cadre juridique de l'opération : sous section 3 ? Sous section 4 ?

#### On distingue

**Sous-section 3** 

✓ Les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition (Sous-section 3)

Sous-section 4

✓ Les **interventions** sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (Sous section 4)

Article R4412-94 CT



## Obligation du donneur d'ordre

#### Le choix de l'entreprise intervenante

#### Sous-section 3

Recours obligatoire à une entreprise certifiée

(R.4412-129 et arr.14/12/2012)

#### Sous-section 4

Pas d'obligation de recours à une entreprise certifiée

L'entreprise doit répondre à d'autres obligations

## Sous section 3 ou Sous section 4

 Entreprise compétente et justifiant de sa capacité à réaliser les travaux



## Obligations du donneur d'ordre

La préparation de l'opération

**Sous-section 3** 

Sous-section 4

- Le repérage et la consignation des réseaux susceptibles de présenter des risques lors de l'opération
- Le marquage des matériaux, composants, de tous les équipements ou parties contenant de l'amiante
- L'évacuation de tous les composants, équipements, ou parties d'équipement non contaminés ou dont la présence risque de nuire au bon déroulement de l'opération.
  - > Curage : évaluer au préalable si l'intervention est susceptible de libérer de l'amiante



## Le propriétaire est aussi propriétaire des déchets





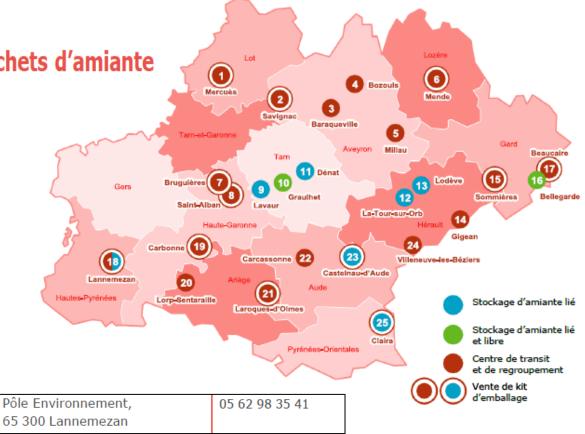


18

(PSI)

Sites accueillant les déchets d'amiante en Occitanie

Pyrénées Services Industrie





## Le donneur d'ordre - Synthèse

- Repérage amiante
- Cadre juridique de l'opération
- Choix de l'entreprise compétente
- Organisation de la prévention
- Préparation de l'opération
- Déchet



## 2. Les Obligations de l'employeur

Code du travail



#### Evaluation des risques et mises en œuvre des moyens de protection adaptés

#### **Evaluation des risques préalable:**

- Sur la base des résultats de repérage amiante
- Définir les techniques et modes opératoires utilisés, compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés et des moyens de protection collective mis en œuvre (processus)
- Sans oublier les risques autres que l'amiante: chute de hauteur ....

## Moyens de protection collective et individuelle adaptés :

#### **Deux principes**



- Réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des travailleurs
- Garantir l'absence de pollution (locaux, équipements, environnement)



Moyens de protection collective et individuelle adaptés – Décontamination des travailleurs, équipements, déchets

Décret du 4 mai 2012 modifié Arrêtés des 7 mars et 8 avril 2013



La formation des travailleurs

**Sous-section 3** 

Sous-section 4

Arrêté du 23/02/2012

Qui est concerné ?

∜Tous les travailleurs exposés à l'amiante dans le cadre de leur activité

Qui forme ?

SS3 ♦ obligation de formation par un organisme de formation certifié

**SS4** \$\square\$ formation dispensée par un organisme de formation ou l'employeur

> En fin de formation: remise d'une attestation de compétence après évaluation des acquis





## Formation : contenu et durée définis pour chaque catégorie de travailleurs Formation théorique et pratique ( plateforme pédagogique)

Sous- section	Activités	Durée formation préalable	1 <sup>er</sup> recyclage (avant 6 mois)	Recyclage avant 3 ans
3	Encadrement technique	10	2	2
	Encadrement de chantier	10	2	2
	Opérateur de chantier	5	2	2
4	Encadrement technique	5		1
	Encadrement de chantier	5		1
	Opérateur de chantier	2		1
	Cumul des fonctions ET et/ou EC et/ou OC	5		1



#### Documents obligatoires : DUER et Plan de retrait ou Mode opératoire

## Sous-section 3 Entreprise CERTIFIEE

Plan de retrait (R.4412-133)

#### transmis via DEMAT@MIANTE

à l'inspection du travail, la Carsat et l'OPPBTP du lieu des travaux, un mois avant le démarrage des travaux

## Sous-section 4 Entreprise compétente

Mode opératoire (R.4412-145)

Etabli par l'employeur Pour chaque processus mis en œuvre, Annexé au document unique d'évaluation des risques



#### **Autres obligations**

- Informer les travailleurs ( notice de poste)
- Organiser le suivi médical des travailleurs
- Assurer le suivi des expositions (traçabilité)
- Assurer le traitement des déchets



# Aide pour la réalisation d'opérations SS3

<u>Les Règles Techniques de Sous-Section 3 - RTSS3</u> (reglestechniquess<u>s3-syrta-seddre.net)</u>









## Aide à la rédaction des modes opératoires

Les règles de l'art

Intervenez en sécurité: Règles de l'art Amiante - sous-section 4 (reglesdelartamiante.fr)



Démontage de quelques ardoises amiante ciment sur charpente bois [extérieur]



Perçage de revêtement de sol souple avec ou sans colle amiantée [Intérieur]

Liste du matériel et consommables pour cette situation :



















MPC lié(s) au processus:

POCHE DE GEL





37 **TARBES LE 20 JUIN 2022** 



## En synthèse:

Prendre en compte l'amiante dans les bâtiments d'avant 1997 est une nécessité pour les donneurs d'ordre (professionnels ou particuliers) et les employeurs



## Des références pour aller plus loin

Actualités Amiante Ministère du travail : <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/amiante">https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/amiante</a>

Liste des opérateurs de repérage certifiés : <a href="http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action">http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action</a>

Brochure Amiante dans les bâtiments : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/GuideAmiante\_2014.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/GuideAmiante\_2014.pdf</a>

Brochures Pays de la Loire : Amiante - Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

- Brochure Amiante et particuliers
- Brochure Amiante et bricolage
- Brochure Etablissements d'enseignement
- Brochure Collectivités territoriales

Plaquette Gestion des Déchets Amiante en Occitanie : http://occitanie.direccte.gouv.fr/



### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté Égalité Fraternité

## Merci de votre attention